

LE JOURNAL DE LA MUNICIPALITE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

RESPECTER

L'un des principes fondamentaux de la citoyenneté est le respect des droits légitimes d'autrui. Cela vaut pour chacun des moments et des actes de la vie quotidienne. C'est pourquoi la municipalité, responsable de l'ordre public, rappelle aux Villefrancois l'existence d'arrêtés municipaux relatifs au stationnement en période estivale, et l'installation à titre provisoire de dispositifs commerciaux sur la voie publique. Toutes précisions peuvent être obtenues auprès du Secrétariat de Mairie.

STATIONNEMENT INTRA MUROS

L'arrêté municipal du 25 avril 2001, qui annule et remplace celui du 06 mai 1998, stipule que :

- pendant la saison estivale, du 15 mai au 30 septembre et tous les jours de 10 heures à 19 heures, le stationnement de tout véhicule est interdit sur toute l'emprise des voies suivantes :

- * rue Saint Jean
- * rue Saint Jacques
- * rue du Pavillon

- les livraisons ne sont autorisées que jusqu'à 11 heures du matin.

Les Villefrancois sont invités à faire connaître, par écrit, leurs points de vue, critiques et propositions concernant les dates de début et de fin de l'application de ces dispositions.

AGENDA MUNICIPAL

- Mardi 8 mai : 11 heures
Commémoration de
l'Armistice de 1945
Apéritif pour dialoguer
avec les élus

- Jeudi 17 mai : 18 heures
Paroles Emissonnières à la
Salle des Fêtes

Mardi 5 juin 20h30
Conseil Municipal

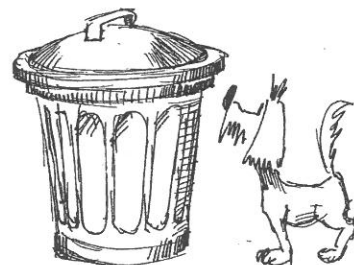
MONSTRES ET POUBELLES

Il ne sera plus organisé de tournée périodique de ramassage des monstres, mais les employés communaux interviendront désormais à la demande. Tout Villefrancois désireux de se débarrasser d'objets volumineux ou lourds n'aura qu'à en informer le secrétariat de Mairie, lequel fera assurer cette évacuation par le personnel

communal, dans les meilleurs délais en fonction du planning d'activités de celui-ci, et en regroupant les demandes.

Il est d'autre part rappelé aux Villefrancois la nécessité de déposer leurs ordures ménagères dans des poubelles rigides fermées par un couvercle, afin d'éviter l'éventrement par les chiens de sacs

en plastique, et l'épandage de leur contenu sur la chaussée.



L'INTERCOMMUNALITE : OU EN SOMMES NOUS ?

UNE URGENCE :

L'échéance est toute proche : 1er janvier 2002, les communautés de communes seront la règle, et les rares exceptions, encore possibles, ne seront pas sans contraintes. La commune de Villefranche de Conflent dispose donc théoriquement de 8 mois au maximum, et en fait de beaucoup moins, pour choisir avec quelles autres communes elle désire collaborer dans ce nouveau cadre institutionnel, et pour quoi faire.

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

L'intercommunalité vise à fédérer un territoire, à mettre en commun des compétences, des ressources fiscales et des projets. Contrairement à un bruit largement répandu, il n'existe pas de nombre minimal de population, ni de communes, pour la constitution d'un tel territoire. Mais il est néanmoins évident que, pour être crédible et accepté, un projet devra rassembler un nombre suffisant de partenaires unis dans une démarche à la fois précise et cohérente. Ceci implique :

- de préparer le projet avec soin, en évitant les omissions
- d'accorder une grande importance à la connaissance mutuelle des partenaires et à leur habitude de travailler ensemble, ce qui limite les risques de malentendus
- de soumettre l'esquisse du projet à la consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.
- de ne pas oublier que chacune des procédures demande des délais assez long, et qu'il est donc préférable de déposer un projet solide, réfléchi et documenté, pour éviter une perte de temps en cas de rejet par le Préfet.

Il y a donc nécessité de constituer un groupe de pilotage, et de procéder à une large concertation. La commission « Intercommunalité » de la Municipalité de Villefranche a décidé d'engager une consultation préalable des municipalités des alentours, afin d'aborder sur des bases claires et documentées le processus de création de l'intercommunalité.

LES STATUTS :

Cette concertation devra contribuer à déterminer qui est disposé à travailler avec qui, et pourquoi. Ce dernier point débouchera sur la rédaction des statuts, lesquels définissent les objectifs communs, les méthodes de travail, le nombre de sièges, leur répartition etc.... Cette rédaction exige beaucoup de réflexion et de rigueur, pour éviter que ne vienne très vite le temps des regrets et des rancœurs.

DE NOUVEAUX SERVICES :

L'intercommunalité permet :

- de maintenir, en les répartissant sur plusieurs communes, des services qui vont sans cela disparaître dans chaque commune prise isolément, en raison de la trop faible importance de celle-ci.
- d'obtenir des économies par une gestion intégrée de services intercommunaux, au lieu de maintenir en parallèle, dans chaque commune, des services dont la rentabilité est dans ce cas plus difficile.
- de créer de nouveaux services, particulièrement à caractère social, ce que chaque commune est à elle seule incapable de faire.

Il appartient donc d'inventorier les services existants, et d'envisager leur optimisation fonctionnelle et économique dans un cadre intercommunal, mais aussi de recenser les besoins non satisfaits et de définir à cet égard des priorités.

LES ENJEUX FINANCIERS :

Le financement de la structure intercommunale s'effectue en partie, et pour un temps donné, par des aides incitatives de l'État (la « carotte ») et pour le reste par un transfert, complexe et délicat, d'une partie des recettes budgétaires des communes. Cette opération, qui entraîne des modifications profondes du fonctionnement budgétaire des communes, que ce soit en termes de ressources comme de mode de décision, doit être menée avec le plus grand soin.

Bref il s'agit d'une opération à la fois :

- urgente
- complexe, délicate, et lourde de conséquences
- qui exige une réflexion collective, débouchant sur un accord de partenariat clair et précis.

L'INTERCOMMUNALITE : OU ALLONS NOUS ?

A l'heure actuelle, la municipalité de Villefranche n'a été saisie d'aucun projet d'intercommunalité. Mais ce n'est, chacun en est bien conscient, que l'affaire de quelques mois, ou même de quelques semaines, voire de quelques jours. Quelques hypothèses crédibles commencent déjà à se dégager :

- le découpage cantonal, avec
 - une intercommunalité correspondant au canton de Prades (moins quelques communes de l'aval)
 - une autre au canton d'Olette, moins quelques communes des hautes Garrotxes, mais plus Fonpédrouse.
- un découpage cantonal corrigé, avec
 - soit Sahorre / Py / Mantet rattachés à l'intercommunalité pradéenne
 - soit Villefranche / Fuilla / Corneilla / Fillols / Vernet / Casteil rattachés à l'intercommunalité Olettoise.
- le territoire du Parc Naturel Régional, c'est à dire la canton d'Olette, plus Fuilla, Villefranche, Conat, Urbanya, Nohédès et Mosset.
- l'ensemble du Conflent (sauf les extrémités inférieures et supérieures), d'Eus à Fonpédrouse, voire Mont Louis
- le Moyen Conflent autour des Vallées de Conat (avec Ria), du Cady (plus Taurinya) et de la Rotja (plus Escaro et Serdinya).

Le Conseil Municipal, réuni le 24 avril 2001, a approuvé un projet de questionnaire, préparé par la commission « intercommunalité », et destiné aux Maires des 16 communes du projet « Moyen Conflent ». Ce questionnaire, dont la date limite de réponse a été fixée au 12 mai, permettra d'avoir une première esquisse des préférences et stratégies actuelles de ceux qui seront, dans tous les cas, des partenaires incontournables de Villefranche de Conflent, quelle que soit la formule retenue.

REFECTIONS DE FACADES ET SIGNALISATION COMMERCIALE

Une réunion de travail a rassemblé en Mairie, Lundi 30 avril, Monsieur le Maire, Mesdemoiselles les Adjointes et les Conseillers Municipaux B. BOUGHON, G. DURBET, Y. POUZENS et P. PARENT autour de Monsieur GINTRAND, Architecte des Bâtiments de France. Du vaste tour d'horizon auquel il a été procédé il est ressorti un consensus concernant les travaux de réfection (totale ou partielle) de façades d'une part, et la signalisation commerciale (incluant la pré-signalisation intra et extra muros) d'autre part :

- Rappel de l'existence de textes réglementaires précis (lois et arrêtés municipaux) que chacun est invité à consulter en Mairie avant d'entreprendre tous travaux.
- Organisation, à compter du mois de juin, d'une permanence hebdomadaire (jour et heure non encore communiqués) de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, lequel recevra, pour toutes informations souhaitées, toutes personnes ayant déposé en Mairie, au plus tard 3 jours avant, une demande écrite d'entretien.
- Rappel de l'existence de sanctions dans tous les cas de transgression, volontaire ou par méconnaissance, des lois et arrêtés en vigueur.
- Rappel du caractère désormais systématique de ces sanctions dans tous les cas de nouveaux travaux ou de nouvelles installations en infraction (d'où la nécessité de s'informer avant)
- Tolérance, pour cette saison, envers tous les dispositifs non réglementaires, sous réserve qu'il n'y ait ni multiplication, ni apparition de nouveaux en infraction.
- Engagement, dès la fin de l'été 2001, d'un processus de consultation et réflexion collective, ouvert à l'ensemble des Villefrancois, en vue :
 - de la définition de modalités particulières pour tous les cas envisageables
 - d'élimination progressive, selon des formes et dans des délais convenus, de tous les dispositifs en infraction
 - d'intégration des particularités Villefrancoises dans un dispositif global, à l'échelle de l'intercommunalité.

Il n'y aura donc ni intervention intempestive, ni résignation fataliste, mais mise en route d'un processus collectif de définition d'objectifs et de méthodes, aboutissant à une normalisation progressive, dans le cadre d'un projet intercommunal et en tenant compte des spécificités Villefrancoises. Ce processus sera mené en étroite collaboration avec les services des Bâtiments de France.

RAPPELER, ET CONSEILLER

Lundi 30 avril, Monsieur GINTRAND, Architecte des Bâtiments de France, a effectué une visite de notre cité, en compagnie de Monsieur le Maire et des membres du Conseil Municipal. D'autres seront organisées, régulièrement, en plus des permanences annoncées au paragraphe précédent. Ces visites ont un double but :

- rappeler, et faire respecter :
 - par la Municipalité, la réglementation en matière de sécurité, et d'occupation temporaire de l'espace public
 - par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, la réglementation en matière de traitement des façades, huisseries comprises, et de publicité commerciale.
- conseiller, afin que chacun comprenne que le respect de notre patrimoine architectural, et sa valorisation, constituent non seulement un élément essentiel de la qualité de la vie à Villefranche de Conflent, mais aussi un atout majeur pour son économie touristique

L'OFFICE DE TOURISME DE VILLEFRANCHE / VAL DE ROTJA CLASSE 2 ETOILES

Par arrêté en date du 5 avril 2001, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a constaté que l'O.T.S.I. de Villefranche de Conflent / Val de Rotja répondait à l'ensemble des exigences de la catégories 2 étoiles, et l'a classé en tant que tel.

INAUGURATION DE L'EXPOSITION DES PEINTURES DE MADELEINE TESSAROTTO

Au cours de l'année 2000, l'O.T.S.I. de Villefranche de Conflent / Val de Rotja a pris l'initiative d'organiser en avril et mai un cycle de trois expositions d'œuvres d'artistes conflentois, intitulé « Le Printemps des Peintres du Conflent ». La première édition a vu la présentation des toiles et aquarelles de François ILTIS, Hélène RUIZ et Jacques CLARAMUNT. Cette année, après les expositions de Blandine PONS et de Rita et Yvon ROBERT, c'est celle de Madeleine TESSAROTTO qui clôturera le cycle. Elle sera inaugurée jeudi 10 mai à 18h30 à la poudrière du Bastion de la Montagne. Tous les Villefranchois sont cordialement invités

Cécile MONTAUDON
Déléguee de l'O.T.S.I.

CONGRES NATIONAL DE L'UNION REMPART

Le Congrès National de l'Union REMPART se déroulera à Villefranche de Conflent à l'occasion du Week-end de Pentecôte, c'est à dire samedi 2, dimanche 3 et lundi 4 juin. L'union REMPART, fondée en 1966, rassemble au plan national plus de 150 associations organisatrices de chantiers bénévoles de restauration du patrimoine. C'est la deuxième fois (la première ayant eu lieu en 1985) que Villefranche accueille ce Congrès, organisé par REMPART LANGUEDOC ROUSSILLON, délégation régionale de l'Union, et dont le siège est à Villefranche de Conflent. Les responsables de cette manifestation d'envergure nationale remercient, pour leur collaboration, la Municipalité, le Comité des Fêtes et l'Association Culturelle de Villefranche de Conflent, et invitent les Villefranchois à assister aux tables rondes du samedi 2 juin après midi à la Salle des Fêtes.

Sylvie RODERE

Déléguee Régionale REMPART

ANIMATIONS DE LA CITE

* Jeudi 17 mai, 18h à la Salle des Fêtes « Paroles Buissonnières » Lecture en public de la très grande randonnée de l'histoire de Don Quichotte par des artistes qui parcourent la France sur la trajectoire de la Méridienne Verte.

* Samedi 23 juin : Feux de la Saint Jean.

10h30 Arrivée de la flamme

20h30 Feux

* Vendredi 29 juin : Fête de la Saint Pierre

(organisées par la Municipalité)

* Samedi 30 juin : Après midi Kermesse des écoles de Corneilla, Serdynya et Villefranche

Fête patronale de la Saint Jacques

* Vendredi 20 juillet : 22h/2h Groupe « LITHIUM » à la Porte d'Espagne

* Samedi 21 juillet : 22h/2h Feu d'artifice suivi par le groupe « Nadine » à la Porte d'Espagne

* Dimanche 22 juillet :

16h/18h : Groupe de danseurs catalans sur la Place de l'Eglise

22h/2h : Groupe « Obsession » à la Porte d'Espagne

Rose Marie SORIA
Présidente du Comité des Fêtes

UNE FETE DE PLUS AU VILLAGE

Il y a des lustres que la fête du Lundi de Pentecôte n'est plus célébrée. Elle renaîtra cette année grâce à l'Association Tourisme Information, aux commerçants et artisans de la cité, aux partenaires habituels (Syndicat des Commerçants non sédentaires et CCI).

Les vélocipèdes Rabastinois (de drôles de clowns montés sur de drôles de bécane), des clowns, des automates professionnels et amateurs, une banda. Les enfants du Villefranche peuvent se déguiser, maquiller leurs vélos et participer à la cavalcade. Le beau temps est espéré car les vieux livres n'aiment pas l'humidité; en effet le « clou » de cette journée sera la bourse aux livres anciens qui réunira sur la Place de l'Eglise 16 collectionneurs. On espère accueillir des vieux tacots, Porte d'Espagne et des Brocanteurs sur la Placette. Les camelots (nombre limité) et artisans, Place du Génie.

Annie BOIX—Pierre MENE
Coprésidents de l'Association Tourisme Information

8 JUL. 1991

SOUS-PREFECTURE
66500 PRADES**ARRÊTÉ** N° 003/91

DE L'INSTALLATION
PORTANT REGLEMENTATION A TITRE PROVISoire DE
DISPOSITIFS COMMERCIAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Villefranche de Conflent:

VU le Code des Communes, et en particulier les articles L.131.3, 4 et 5;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/04/1991

A R R E T E

Article 1 : L'occupation des trottoirs, quand ils existent, sur toute leur longueur (c'est-à-dire jusqu'à leur bordure sur le caniveau et le prolongement vertical de cette bordure, excluant ainsi tout porte à faux) par des dispositifs publics et commerciaux (présentoirs, appareils divers) est tolérée sous réserve que ces dispositifs:

- ne constituent ni une gêne, ni un danger pour la circulation des piétons et des véhicules;
- puissent être immédiatement retirés dans tous les cas où la nécessité s'en manifesterait, et tout particulièrement pour permettre le passage ou la manoeuvre de véhicules de sécurité, de soins médicaux, d'handicapés physiques, etc..., ainsi que le nettoyage de l'espace public par le personnel communal.

Article 2 : Cette tolérance n'est en aucun cas une autorisation. Elle s'exerce aux risques et périls de celui qui en bénéficie. Elle ne donne, ni ne reconnaît aucun droit d'appropriation, ni d'utilisation de l'espace public. Elle ne s'applique qu'aux activités commerciales, et exclusivement au droit exact des établissements commerciaux correspondants.

Article 3 : Dans le cas de la rue Saint Jacques, dépourvue de trottoir entre le n° 20 et le n° 42, la même tolérance que précédemment s'applique, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles énoncées dans les articles 1 et 2, dans un espace (matérialisé au sol par le personnel communal) de 1 m de large à compter du plan de la façade de l'immeuble et au strict droit de chaque établissement commercial, avec les exceptions suivantes:

- entre le n° 44 et 64 d'un côté et le n° 25 et 29 de l'autre, interdiction absolue de tout empiètement sur la chaussée de dispositifs sur pied ou appuyés contre les murs (panneaux, supports) dès lors que ceux ci dépassent le plan de la façade de l'immeuble (mais ils sont tolérés dans les encoignures de porte et de fenêtre). Seuls sont tolérés les dispositifs accrochés au mur, sous réserve:
- que leur débordement n'excède pas 30 cm par rapport au plan du mur,
- qu'ils ne présentent aucun danger pour les piétons et véhicules;
- qu'ils puissent être retirés immédiatement en cas de nécessité.

.../...

au n° 32, autorisation d'empiéter sur 120 cm par rapport au plan de la façade, et ceci compte tenu du caractère particulier du commerce (épicerie) et de l'usage. Cette tolérance cesse immédiatement si le local change d'affectation. Dans tout les cas où le tracé élémentaire de la chaussée, établi par le cabinet Mulçio et portant sur un relevé conservé en Mairie, ne laisse entre la façade qu'un espace inférieur à un mètre, sauf si cet espace (matérialisé au sol par les employés communaux) peut être utilisé dans les mêmes conditions que celles exposées aux articles 1 et 2.

Article 4: Toute effraction au présent arrêté sera sanctionnée:

- par une lettre de mise en garde adressée par la municipalité à l'intéressé;
- par le déplacement du matériel en infraction par les employés communaux qui le replaceront dans les limites autorisées;
- en cas de récidive, par le retrait temporaire ou définitif de cette tolérance;
- en cas de non respect de la présente interdiction, par procès-verbal de la gendarmerie.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire de Mairie et Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Vernet les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le vingt sept juin mil neuf cent quatre vingt onze

Le Maire,



J. LANNELONGUE

Le Maire; CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



COMMUNE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 31 août 1992

Mairie de Villefranche de Conflent

REÇU LE

- 3 SEP. 1992 -

SOUS-PREFECTURE

ARRÊTÉ N° 10/1992

PRÉ-ENSEIGNES INTERDITES DANS VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Le Maire de Villefranche de Conflent:

VU le Code des Communes - Titre III;
 VU la loi n° 79-115 du 29.12.79, en son article 16, relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes;
 VU le cahier des charges sur les enseignes et pré-enseignes de la commune de Villefranche de Conflent en date du 29.12.1980;
 VU le décret du 24.02.82 qui précise que l'installation des enseignes et pré-enseignes est soumise à l'autorisation du Maire, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France;
 VU le classement de Villefranche de Conflent: "Monument Historique" et "Ville d'Art et d'Histoire";
 VU la liste annexée au présent arrêté des différentes protections au titre des Monuments Historiques dont bénéficie la commune de Villefranche de Conflent;
 TENANT PARTICULIEREMENT COMPTE de l'approbation, en date du 20/08/92 du projet du présent arrêté par l'Architecte Départemental des Bâtiments de France;
 CONSIDERANT que tous les commerçants et artisans de Villefranche de Conflent ont été suffisamment informés, d'une part au cours de plusieurs réunions publiques et d'autre part, par la diffusion mensuelle de la "Lettre du Conseil Municipal";

A R R E T E

Article 1 : Définitions:

- une enseigne constitue toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- une pré-enseigne constitue toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Article 2 : Toute pré-enseigne est interdite dans Villefranche de Conflent à compter du 1er novembre 1992.

Article 3 : Toute infraction constatée fera l'objet d'un procès verbal dressé par la Gendarmerie de Vernet-Les-Bains.

Article 4 : Le Maire de Villefranche de Conflent, Messieurs les Adjointes en qualité d'O.P.J délégués et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Vernet-Les-Bains sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 31 Août 1992.

REÇU LE

0 8 SEP. 1992

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT
66500 PRADES

Le Maire



LONGUE

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
FIXANT LES DIMENSIONS MAXIMALES
DES SAILLIES AUTORISEES SUR LA VOIE COMMUNALE

Le Maire de la Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.1

VU le Code de la Route et en particulier l'article R 112.3. Règlement fixant les dimensions maximales des saillies autorisées sur la voie communale (rue Saint Jean et Saint Jacques)

A R R E T E

Article 1 : Les bannes (toiles de bâches tendues) ,ne peuvent être posées que devant les façades ou il existe un trottoir. Leurs parties les plus en saillie ne doivent pas dépasser le plan vertical passant par l'arête du trottoir.

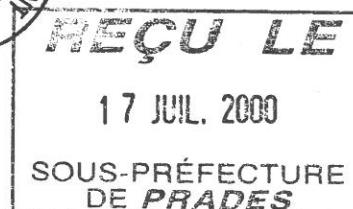
Aucune partie de ces ouvrages ni de leur support ne doit être à moins de 2,50 mètres au dessus du trottoir.

Les tolérances précisées dans l'Arrêté n°003/91 du 27 juin 1991 concernant les parties de rues dépourvues de trottoir sont valables pour le présent arrêté.

Article 2 : La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de VERNET LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2131.1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 11 juillet 2000.

François GALTE
Adjoint au Maire



**Le trombinoscope
de la Mairie
de Villefranche de Conflent :
1/ Yves POUZENS**

